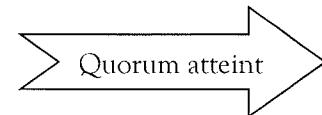


COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE
EN PERIGORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes d'Issac, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, conformément à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Nombre de délégués en exercice : 44



Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 43

Date de la convocation : 25 juin 2024

Présents : M. Jean Luc GROSS, Mme Flore BOYER, M. José RUIZ, M. Robert AYMARD, M. Jean Marie GELLÉ, Mme Sonia COUSTEILLE, M. Jean Pierre DEFFREIX, M. Alain OLLIVIER, M. Jean Pierre DELAGE, Mme Sabine PETIT, Mme Denise WYSS, M. Jean Claude LOPEZ, Mme Odette CHAIGNEAU, M. Jean Claude PREVOT, Mme Marie Paule BARROT, M. Gilles DENESLE, Mme Liliane ESCAT, Mme Marie Laure GRAPIN, M. Dominique DEGEIX, M. Pierre André CROUZILLE, M. Alain LACOMBE, Mme Lise RAVENEAU, M. Jean Claude DAREAU, Mme Marie Rose VEYSSIERE, M. Michel DONNETTE, Mme Aygline OLLIVIER, M. Jean Paul SIGURET, M. Jean Luc MASSIAS, M. François RITLEWSKI, M. Jean Luc TOMSKI, M. Michel FLORENTY, M. Frédéric BIALE, Mme Ghislaine COUZON, Mme Fabienne DELORT, M. Serge DURANT, M. Jean Luc ALARY, M. Didier MARCHAND.

Absents : M. Franck PINON,

Absents (présence du suppléant) : M. Arnaud JUNCKER,

Absents (ayant donné pouvoir) : Mme Laurette CHINOUILH à Mme BOYER, M. Michel BESOLI à Mme ESCAT, M. Stéphane TRIQUART à M. LOPEZ, M. François LOTTERIE à Mme GRAPIN, Mme Agnès VILLENEUVE à Mme VEYSSIERE, M. Jean François MALARD à M. FLORENTY.

A été nommée Secrétaire de séance :

Mme Liliane ESCAT

2. Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Médard-de-Mussidan -
Révision à modalités allégées n°2 - Bilan de la concertation et arrêt du
projet

Madame la Présidente rappelle que la procédure engagée par la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord est une Révision à modalités allégées n°2 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 30/05/2024
Elle rappelle que cette révision est motivée pour :

- La création d'une zone à urbaniser à vocation d'activités économiques en vue de l'accueil d'une entreprise spécialisée en clôtures et palissages (induisant la réduction d'une zone A)
- La rétrocession d'une zone AU au profit d'une zone A sur une surface similaire pour compenser la surface agricole consommée par le projet.

AR Prefecture

024-200069094-20240702-2024_242-DE
Reçu le 03/07/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE
EN PERIGORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Sans remettre en cause non plus le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans son avis rendu le 17 mai 2024, celle-ci a émis un avis conforme et a précisé que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation initialement fixées prévoient:

- d'une part que la délibération du 30 mai 2024 soit affichée pendant la durée des études;
- d'autre part que soit mis à disposition du public en mairie de SAINT MEDARD DE MUSSIDAN un dossier comprenant une notice de présentation, ainsi qu'un registre destinés à recevoir les observations et les remarques du public et des administrés.

La délibération précitée a été affichée pendant toute la durée des études, ainsi qu'en atteste les certificats administratifs délivrés respectivement par Madame la Présidente de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord et Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Médard-de-Mussidan, en date du 31 mai 2024.

Concernant la notice de présentation, cette dernière a consisté au final en un document présentant les principaux éléments du dossier tels que la motivation et le contenu de la révision à modalités allégées ainsi que l'évaluation des incidences sur l'environnement de cette dernière. A l'issue de la concertation, le projet de révision allégée n'a pas fait l'objet d'observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants ou d'associations.

Madame la Présidente expose ensuite la poursuite de la procédure.

Une notification de la présente délibération et de l'entier dossier de la révision à modalités allégées n°2 sera faite aux Personnes Publiques Associées à l'issue de laquelle un examen conjoint sera réalisé avec lesdites Personnes Publiques.

Ensuite, une enquête publique se déroulera durant 1 mois pour enfin approuver en Conseil Communautaire la Révision à modalités allégées n°2 du PLU.

La délibération d'approbation de la Révision à modalités allégées n°2 du PLU et les mesures de publicité conformes aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme marqueront alors l'achèvement de la procédure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu le rapport de Madame la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103.6, L.104-1 à L.104.3, L.151.1 à L.153.30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-10 R.153.21;

Vu la délibération en date du 21 avril 2004 approuvant le PLU de Saint-Médard-de-Mussidan ;

Vu la délibération en date du 4 octobre 2008 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2006 approuvant la modification n°1 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan ;

AR Prefecture

024-200069094-20240702-2024_242-DE
Reçu le 03/07/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE
EN PERIGORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la délibération en date du 4 octobre 2008 approuvant la modification n°2 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 approuvant la modification n°3 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan ;

Vu la délibération en date du 27 février 2020 ajoutant un motif supplémentaire à la révision allégée n°1 relatif à la création d'un STECAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 7 avril 2021 approuvant la modification n°4 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan

Vu la délibération en date du 7 avril 2021 approuvant la révision à modalité allégée n°1 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan

Vu la délibération en date du 7 février 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan

Vu la délibération en date du 30 mai 2024 prescrivant la révision à modalités allégées n°2 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan

Vu le bilan présenté par Madame la Présidence dans cette séance,

Entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 concernant la délégation de pouvoir à la Présidente concernant la compétence Planification de l'urbanisme;

Approuve à l'unanimité l'arrêt du projet de Révision à modalités allégée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de l'Autorité Organisatrice des Transports,
- au Président du Syndicat Mixte du Pays Isle en Périgord chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé,
- au Directeur Régional des Affaires Culturelles.

AR Prefecture

024-200069094-20240702-2024_242-DE
Reçu le 03/07/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE
EN PERIGORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord et à la mairie de la Commune de Saint-Médard-de-Mussidan.

Issac, le 2 juillet 2024
La secrétaire de séance
Mme Liliane ESCAT

La Présidente
Marie-Rose VEYSSIERE

Mise en ligne sur le site de la CCICP le 3 juillet 2024

AR Prefecture

024-200069094-20240702-2024_242-DE
Reçu le 03/07/2024